

Règlement des rencontres «Pêchivernales 18»

Introduction

Ces parties de pêche, basées sur la convivialité, ont pour but de permettre aux pêcheurs qui le souhaitent, de participer à des épreuves de pêche au coup hivernales organisées sur les parcours du Cher et éventuellement des départements limitrophes.

Article 1 :

Ces épreuves auront lieu uniquement sur la période de mi-novembre à fin février maximum à la fréquence d'une sortie par semaine. La dernière épreuve aura lieu un samedi et au plus tard le dernier samedi de février. Ces épreuves sont ouvertes uniquement à tous les pêcheurs licenciés ou non du Cher. Cette épreuve sera également ouverte à des pêcheurs invités des départements limitrophes qui participent régulièrement aux épreuves organisées dans le Cher. L'organisation sera assurée par 2 membres du CD 18 volontaires, désignés chaque année.

Les parcours utilisés ne seront pas réservés à l'avance pour éviter de faire systématiquement des demande d'autorisation et un balisage par pancartes, toutefois pour certains parcours les AAPPMA concernées seront préalablement averties de ces sorties sur leur parcours .

Article 2 :

Pour participer les pêcheurs devront s'acquitter sur place le jour de l'épreuve d'un droit d'inscription de 5€ pour chaque épreuve. Sur cette somme, 1€ sera conservé pour redistribution le jour de la dernière épreuve sous forme d'un buffet apéritif offert aux participants qui auront fait au moins 5 épreuves y compris la dernière. Les 4€ restants seront

intégralement remis en enveloppes lors de chaque épreuve au premier tiers des participants. Le reliquat éventuel sur les 1€ prélevé sera remis dans les enveloppes de la dernière épreuve.

Pour la dernière épreuve les pêcheurs ayant participé à moins de 5 épreuves s'acquitteront d'un droit supplémentaire de 5€ pour participer aux frais du buffet apéritif.

Les grilles de dotation en fonction des participants sont jointes en annexe du présent règlement.

La totalité de la comptabilité de chaque saison sera tenue à disposition de tous les participants lors de la dernière épreuve.

Article 3 :

Les épreuves se dérouleront sur la base du règlement suivant : cannes limitées à 11m50, moulinet autorisé , amorces et esches non limitées, seul le fouillis de vers de vase est interdit.

Classement uniquement au poids.

Article 3 :

La durée de ces épreuves sera comprise entre 3 et 4 heures, elle sera décidée sur place en fonction des parcours et des conditions climatiques.

Horaires des épreuves :

9 heures rassemblement sur les lieux de pêche (inscriptions à l'avance souhaitées mais pas obligatoires)

9h30 piquetage des places en fonction des présents et inscrits par avance (attention tout retardataire non inscrit arrivant après 9h30 sera refusé).

9h45 tirage au sort et installation des pêcheurs.

A partir de 11h, repas pris en commun (chacun apportant de quoi manger et boire)

Début de l'épreuve 12h30 max (un seul coup pour l'amorçage et pêche dans la foulée) Fin de l'épreuve annonce des 5 dernières minutes et fin du concours.

Article 4 :

Les lieux seront confirmés 6 jours minimum avant l'épreuve en fonction des conditions météo et de l'humeur estimée des poissons. Le calendrier prévisionnel est joint en annexe, les organisateurs se réservent le droit d'annuler une épreuve en cas de force majeure (météo, niveau d'eau, absence d'organisateur.....)

Il n'y aura pas de buvette lors de ces parties de pêche, chaque pêcheur apportant nourriture et boissons.

La communication autour de ces sorties sera faite par les organisateurs par messagerie via le CD 18 et ses clubs et en direct pour les invités.

Fait le 05/11/2018